



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

Convocation affichée le 7 septembre 2020

Le vendredi onze septembre deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le sept septembre deux mille vingt, convocation affichée le même jour, s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, Mme Mégane CORDELLE, M. Jérôme MOGENIER, M. Jean-François THOLLET, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Marie BRIARD, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Agnès SURATEAU, M. José CUETO

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Laurine DECAUDIN, Mme Nathalie PAULON, Mme Véronique THOLLET qui donne pouvoir à M. Jean-François THOLLET, M. Sacha RACCAH.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Agnès SURATEAU

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

ORDRE DU JOUR :

- 1) **Délibération:** Avis sur le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes la Brie Nangissienne.
- 2) **Délibération:** Avis au transfert de pouvoirs de police « spéciale » du maire au Président de la Communauté de Commune la Brie Nangissienne.
- 3) **Délibération:** Taxe de raccordement à l'assainissement collectif.
- 4) **Délibération:** Taxe Locale d'Equipement
- 5) **Délibération :** Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)- Désignation des délégués.
- 6) **Délibération :** ENEDIS- Redevance pour occupation du domaine public communal.
- 7) **Délibération :** Salles communales- Modalités de location aux élus et aux agents communaux.
- 8) **Délibération :** Ingénierie Départementale de Seine et Marne (ID77)- Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP ID77.
- 9) **Délibération :** Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)- Travaux d'enfouissement des réseaux rue du Grand Clos les Loges.
- 10) **Délibération :** Commission communale d'Appel d'Offres. Désignation des commissaires titulaires et suppléants.
- 11) **Délibération :** Création de postes.
- 12) **Délibération :** Communauté de communes la Brie Nangissienne- Fond de concours- Aide financière-Création d'un abri bus rue de l'Alleu.
- 13) **Délibération :** Délégations consenties au Maire
- 14) **Compte rendus.**
- 15) **Questions diverses.**

Le compte rendu de la séance du 6 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

1) **Délibération : Avis sur le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes la Brie Nangissienne.**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est souhaitable de délibérer sur le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de communes la Brie Nangissienne. Considérant que les membres du conseil municipal souhaitent mener à terme l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

S'opposent au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de communes la Brie Nangissienne.

2) **Délibération : Avis au transfert de pouvoirs de police « spéciale » du maire au Président de la Communauté de commune la Brie Nangissienne.**

Vu que la Communauté de communes la Brie Nangissienne exerce une partie de compétence en matière de voirie et habitat,

Considérant que la Communauté de communes la Brie Nangissienne exerce les compétences : réalisation et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, assainissement non collectifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police relatif aux compétences :

- Voirie : police de la circulation et du stationnement et à la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi
- Habitat
- Assainissement

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Réalisation et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

3) Délibération : Taxe de raccordement à l'assainissement collectif.

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que la participation pour l'assainissement collectif a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 N° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

M. le Maire propose à l'assemblée l'augmentation de la taxe de raccordement à l'assainissement.

Vu la délibération modificative du 13 septembre 2004 instituant la taxe de raccordement au réseau d'assainissement pour un montant de mille cinq cent euros (1500.00€),

La participation est due par le propriétaire du bien immobilier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'augmenter la participation de la taxe de raccordement à compter 12 septembre 2020.
- Fixe le montant de la participation pour la taxe de raccordement à l'assainissement collectif à mille sept cent cinquante euros (1 750.00 €).
- Précise que le recouvrement de la taxe aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire du bien immobilier lors de la déclaration d'ouverture de chantier.
- Dit que les recettes seront inscrites au budget de l'assainissement.

4) Délibération : Taxe locale d'équipement.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal l'augmentation de la taxe locale d'équipement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.331-1 et suivants,

Considérant que la taxe locale d'équipement n'a pas été augmentée depuis l'année 2009,

Vu le taux actuel à 4%,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'augmenter sur l'ensemble du territoire communal le taux de la taxe locale d'équipement à 5%.

5) Délibération : Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)- Désignation des délégués.

M. le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée considérant que suite à la crise sanitaire, il est préférable que la séance de conseil s'effectue le plus rapidement possible. A la majorité, les membres du conseil acceptent cette proposition. Lors du conseil municipal du 27 mai 2020, les délégués désignés pour représenter la commune au sein du syndicat Département des Energies de Seine et Marne étaient les suivants :

Titulaires :

- M. José CUETO
- M. Sacha RACCAH

Suppléants :

- M. Gérard FABRE
- M. Davy BRUN

Vu les statuts du syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne,

A la demande du syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, en date du 24 juillet 2020, il est nécessaire de délibérer pour la désignation de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de nommer les membres suivants :

Titulaires :

- M. José CUETO
- M. Sacha RACCAH

Suppléant :

- M. Gérard FABRE

6) Délibération : ENEDIS- Redevance pour occupation du domaine public communal.

Le Conseil municipal,

Vu l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- Dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7) Délibération : Salles communales- Modalités de location aux élus et aux agents communaux.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que les modalités de location des salles communales aux élus et aux agents communaux soient inscrites au registre des délibérations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Les salles communales seront louées aux élus et aux agents communaux à titre gratuit :

- 1 fois pendant la durée du mandat à compter du 12 septembre 2020
- Dit que la demande de location devra être formulée au secrétariat de la mairie et validée par M. le Maire
- Précise que le règlement de la salle ainsi que la convention devront être établis et signés ainsi que le dépôt des chèques de caution.
- Dit que la sous location des salles est interdite et que les demandes de location devront concerner les intéressés domiciliés dans la commune (sauf mariage d'un enfant non domicilié sur la commune).

8) Délibération : Ingénierie Départementale de Seine et Marne (ID77)- Désignation d'un délégué représentant de la commune au sein de l'assemblée Générale du GIP « ID77 ».

Vu la Délibération du conseil municipal N° 2019/17 du 2 avril 2019, concernant l'approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé ID77 proposée par le Département de Seine et Marne,

Vu la convention constitutive adoptée par la commune

Considérant que suite aux élections municipales de l'année 2020,

Vu l'élection du Maire en date du 23 mai 2020,

M. le Maire propose au conseil municipal, le remplacement du délégué du précédent mandat,

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Madame Agnès SURATEAU comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du « GIP77 ».

9) Délibération : Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)- Travaux d'enfouissement des réseaux rue du Grand Clos les Loges.

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de QUIERS est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue du Grand Clos les Loges,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 90 481.20 € TTC pour la basse tension, à 47 718.00 € TTC pour l'éclairage public et à 59 838.00 € TTC pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue du Grand Clos les Loges.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

10) Délibération : Commission communale d'appel d'offres- Désignation des délégués.

Suite à l'information de la Préfecture,

Le président maire est membre de droit et ne peut être compté au nombre des membres élus de la commission,

Considérant que M. le Maire est président de toutes les commissions communales, Il est nécessaire que le conseil municipal désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

M. le Maire explique à l'assemblée que considérant les nouvelles élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant la crise sanitaire, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter à main levée.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de procéder à la constitution de la liste de présentation des commissaires titulaires et des commissaires suppléants suivants :

Commissaires titulaires : M. Gérard FABRE

M. Jean-Jacques LANDRY

Commissaires suppléants : M. Jérôme MOGENIER

M. José CUETO

11) Délibération : Création de postes.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 mai 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Principal de Première classe en raison d'une promotion d'avancement de grade.

Considérant la nécessité de supprimer des emplois non à pourvoir sur l'ensemble des services,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Un emploi permanent de Rédacteur Principal de Première classe, à temps incomplet, à raison de 5h hebdomadaire est créé.

Article 2 :

Un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de deuxième classe, à temps incomplet, à raison de 20h hebdomadaire est supprimé.

Article 3 :

Un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, est supprimé.

Article 4 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 septembre 2020, de manière suivante :

Filière	Grade	Emploi Permanent		Emploi non permanent	
		Nombre de poste	Nombre heures hebdomadaire	Nombre de poste	Nombre heures hebdomadaire
Technique	Adjoint Technique Territorial	1	35h	2	35h
		1	20h		
	Adjoint Technique Territorial Principal de deuxième classe	2	35h		
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	18h		
	Adjoint Administratif Territorial Principal de deuxième classe	1	35h		
	Rédacteur Principal de deuxième classe	1	5h		
	Rédacteur Principal de Première classe	1	5h		

Article 6 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11 septembre 2020

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

12) Délibération : Communauté de communes la Brie Nangissienne-Fond de concours- Aide financière- Création d'un abri bus rue de l'Alleu.

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune peut solliciter une participation financière de fond de concours auprès de la Communauté de communes la Brie Nangissienne.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Vu le projet de création d'un abri bus rue de l'Alleu,

Vu le devis de la société SEMIO pour un montant de 4 499.70€ HT (quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros hors taxe),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de création d'un abri bus rue de l'Alleu
- Approuve le plan de financement présenté par M. le Maire
- Demande à M. le Maire de solliciter M. le Président de la Communauté de communes la Brie Nangissienne pour une demande de participation financière au fond de concours.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

13) Délibération : Délégations consenties au Maire.

Les délégations consenties à M. le Maire sont modifiées ainsi:

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
 - 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
 - 3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
 - 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 - 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 - 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
 - 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
 - 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
 - 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
 - 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
 - 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros.
 - 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
 - 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre.
 - 18) De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
 - 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
 - 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (par exemple: fixé à 500000 € par année civile).

- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code.
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000€
- 25) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
- 26) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

14) Comptes rendus

M. Jérôme Mogenier propose aux membres du conseil municipal le projet de création d'un espace de vie sociale dans la commune.

Ce projet peut être subventionné par la caisse d'allocations familiales.

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à ce projet.

Commission communication- Etude de devis pour l'impression du bulletin municipal- M. Jérôme Mogenier

Commission Jeunesse et Sports- La p'tite fête du mercredi

Organisation par la commune d'une sortie au musée de la Grande Guerre le 11 novembre 2020

SMAB- M. Jean-Jacques Landry

SDESM- M. José CUETO

SMIAEP- M. Laurent GADET

Mise aux normes du système d'assainissement collectif- M. Gérard FABRE

15) Questions diverses :

Sécurité routière rue Sainte Hélène- M. le Maire a pris rendez-vous avec l'agence Routière de Provins.

Aménagement de l'accueil de la mairie, salle de conseil, bureau du Maire et des adjoints.

Création d'un abri bus rue de l'Alleu.

Remerciements de l'association Club des Bleuets pour la subvention allouée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h42